PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 28/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BSN BOUVARD SERVICES NÉGOCES

3 rue des Rosiers
77710 Remauville

Références : E/26- 1969
Code AIOT : 0006502404

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2026 dans l'établissement BSN Bouvard Services Négoces implanté au 3 rue des Rosiers à Remauville (77710). L'inspection a été annoncée le 18/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

À la suite d'un signalement de pollution transmis par France Nature Environnement par courriel en date du 3 juin 2026, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site situé 3 rue des Rosiers, sur la commune de Remauville.

Lors de cette visite, l'inspection a constaté la présence, à cette adresse, de deux sociétés présidées par M. Bertrand Bouvard, dont la société BSN Bouvard Services Négoces. Cette dernière exerce une activité de ventes, d'entretien et de maintenance de matériels agricoles (chariots élévateurs principalement).

Outre les vérifications réalisées dans le cadre du signalement de pollution, l'inspection des installations classées a également procédé au contrôle de la situation administrative de la société BSN Bouvard Services Négoces au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ce rapport fait état de ce contrôle.

L'autre société exploitée à la même adresse, la société d'exploitation Bouvard, fait l'objet d'un rapport d'inspection distinct.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUVARD SERVICES NÉGOCES
- 3 RUE DES ROSIERS 77710 Remauville
- Code AIOT : 0006502404
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par récépissé de déclaration n° 14 120 du 10 mai 1994, Monsieur Bernard Bouvard, domicilié au 3 rue des Rosiers à Remauville a été autorisé, sous le régime de la déclaration, à exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur dont la surface est supérieure à 500 m² mais inférieure à 5 000 m², sous la rubrique n° 68-2 de la nomenclature des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative vis-à-vis de la rubrique 2930	Décret du 12/05/2020	Sans objet
2	Gestion des déchets du site	Code de l'environnement du 14/09/2026, article L. 541-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation exploitée par la société BSN Bouvard Services Négoces n'est plus classée dans la nomenclature des installations classées compte tenu de l'évolution de la nomenclature.

L'inspection n'a pas mis en évidence de source de pollution des sols liée aux déchets entreposés sur le site.

La gestion des effluents issus de la zone de lavage vers un puisard est susceptible de relever de la de la nomenclature IOTA (loi sur l'eau).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative vis-à-vis de la rubrique 2930

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, Mise à jour
Prescription contrôlée :

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :
1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :
a) Supérieure à 5 000 m^2
b) Supérieure à 2 000 m^2, mais inférieure ou égale à 5 000 m^2
2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :
a) Supérieure à 100 kg/ j
b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j

Constats :

Par récépissé de déclaration n° 14 120 du 10 mai 1994, Monsieur Bernard Bouvard, domicilié au 3 rue des Rosiers à Remauville a été autorisé, sous le régime de la déclaration, à exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur dont la surface est approximativement de 560 m^2, sous la rubrique n° 68-2 de la nomenclature des installations classées.

Or, la rubrique 68 a été remplacée par la rubrique 2930 le 11 mars 1996. Le seuil de classement de la rubrique 2930 ayant été porté de 500 m^2 à 2 000 m^2 au 30 juin 2004, l'activité d'une surface de 560 m^2, n'est donc plus classable au titre de la rubrique 2930 depuis cette date.

Le site est aujourd'hui constitué :
- d'un magasin,
- d'un atelier d'une surface de 90 m^2 accolé au magasin,
- de zones de stockage d'engins élévateur en extérieur,
- de zones de stockage en sous-sol,
- de bureaux accolés au magasin,
- d'un atelier de réparation d'une surface d'environ 465 m^2 accolé aux bureaux,
- une zone de lavage extérieure accolée à l'atelier de réparation,
- un hangar de stockage d'une superficie estimée à 880 m^2.

Comme indiqué ci-dessus, l'exploitant dispose d'une aire de lavage destinée au nettoyage des chariots élévateurs. Les eaux de lavage sont collectées via un caniveau vers un puisard. Les photos présentées par FNE dans son courriel montrent un possible manque de capacité du caniveau.
Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que l'exploitant a mis en place, depuis le signalement de FNE, un débourbeur/deshuileur afin de collecter et traiter les effluents de lavage avant de les évacuer vers un puisard existant.

Ce dispositif est susceptible de relever de la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Enfin, en 2000, une extension de l'atelier a été menée pour créer une cabine de peinture. L'exploitant mentionne que la quantité de peinture utilisée était inférieure à 10 kg/jour. Cette activité n'a donc pas fait l'objet d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. De plus, depuis 2019, cette cabine de peinture est utilisée seulement en zone de stockage.

Le site n'est donc pas classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des déchets du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/09/2026, article L. 541-2

Thème(s) : Risques chroniques, pneus, batteries, métaux, huiles

Prescription contrôlée :

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Constats :

Les déchets constatés sur le site sont les suivants :
- des batteries usagées,
- des huiles usagées,
- des métaux,
- des pneus.

Ils sont issus des activités de maintenance des chariots élévateurs.

Les batteries usagées sont stockées dans des bacs étanches et les huiles usagées dans des cuves.

En 2026, l'exploitant a ainsi évacué 2,7 tonnes d'huile et 11,88 tonnes de batteries (ces informations sont saisies dans l'application Trackdéchets). Lors de la visite d'inspection, il est rappelé à l'exploitant que ces déchets doivent être placés sur rétention. Les pneus sont évacués vers une société située dans le département de l'Oise. Les métaux sont évacués vers une société dans le Loiret. Lors de la visite d'inspection, la quantité des déchets présente sur le site ne dépasse pas un lot normal d'expédition vers une installation d'élimination et il n'a pas été identifié de pollution liée à la présence de ces déchets.
Type de suites proposées : Sans suite